



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 Septembre 2017 à 20h 45

Le cinq Septembre deux mille dix-sept, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 30 Août 2017, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 35 : ARNOUX Jacques - BERNARD Anthony - BOIS Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BURDIN Grégory - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - CLARAZ Yvon - DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick - DUBOIS Nicolas - DUPRE Pascal - FAVRE Clément - FELISIAK Eric - FILLIOL Mickaël - FINAZ Noémie - FRAYSSE Hervé - GAGNIERE Pierre - JORCIN Catherine - LEMAIRE Cyril - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - METIVIER Jean-Luc - POUPARD Laurent - RATEL Joseph - RAVIER Bernard - SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle - ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 7 : BISON Rosemary à CECILLON Georges - BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick - CARAYOL Annie à BOURDON Gérald - DAVID Alain à BOUGON Jean-Louis - ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi - HUART Pierre à BERNARD Anthony - HUE Michel à CHEVALLIER Paul.

Absents excusés non représentés : 8 : BANTIN Jérémy - BRESSON Alain - HENRY Patrice - LEGRAS Elise - MENJOZ Marc - MENJOZ Sébastien - PERINO Gérard - ROSAZ Sébastien.

Le quorum étant atteint (35 présents sur 50), le conseil peut valablement délibérer. Le Maire ouvre la séance à 20 H 50.

Il informe l'assemblée de la démission de Thérèse LEHOUX de ses fonctions de conseillère municipale et conseillère communautaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique
- Lecture de deux courriers reçus la veille de la réunion en questions diverses.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions, à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Georges MARIN est désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{er} AOUT 2017

Patrick DEBORE indique qu'il a adressé aux conseillers municipaux un message sur le compte-rendu de ce conseil municipal, qui ne retrace pas les propos et les menaces d'exclusion prononcés à son encontre. Il se déclare victime d'une censure. Par respect au mandat municipal, il s'exclut de la séance à 20 H 55 et rejoint le public.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (2 contre : Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS par délégation).

Désormais, le nombre de conseillers présents est de 34 et le nombre de votants est de 40.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Attribué** un marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour des réfections de voiries, pour un montant de 57 405.70 € HT, soit 68 886.84 € TTC.
- **Déposé** une demande de subvention, pour 2018, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la troisième tranche de travaux de l'église St Michel, dont les travaux sont estimés à 136 605.41 €.
- **Signé un arrêté d'institution de régie de recettes** pour le cinéma La Ramasse
- **Renoncé à exercer le droit de préemption sur les cessions foncières suivantes :**
 - Divers locaux de la résidence Flambeau à Lanslebourg Mont-Cenis
 - Parcelle A 2394 au Verney
 - Parcelle E 362 à Lanslevillard.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de VAE et équipements associés :

Le Pays de Maurienne a décidé de s'engager dans la transition énergétique et ainsi de s'inscrire dans la démarche TEPos (territoire à énergie positive), soutenue par l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et dans la démarche TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) lancée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Le territoire de Maurienne bénéficie d'une enveloppe de près de 1,2 M€ sur le fonds de financement de la transition énergétique, notamment pour le développement de la mobilité durable ou pour le maintien de la biodiversité.

Dans ce cadre, cinq collectivités ont manifesté leur intérêt pour renforcer la mobilité douce en zone de montagne en équipant le territoire de matériels pour favoriser l'usage du vélo en général et du vélo à assistance électrique en particulier.

Afin de conserver une cohérence à l'échelle territoriale Maurienne et de favoriser les interconnexions entre communes, la forme d'une commande groupée pour l'acquisition des matériels a été choisie. Elle sera portée par la Communauté de Communes Maurienne-Galibier. L'Etat participe à hauteur de 80 %.

15 vélos à assistance électrique sont prévus sur la commune de Val-Cenis. Leur utilisation sera payante, de façon à ne pas concurrencer les magasins de sports qui en louent. Cette mise en réseau de la mobilité est une démarche de développement durable et de dynamique du territoire qui devrait créer une émulation des utilisateurs de vélos.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Olivier DE SIMONE) :

- **autorise le Maire à adhérer au groupement de commandes, dont la Communauté de communes Maurienne-Galibier est désignée coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur**
- **désigne, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, un titulaire : Patrick BOIS et un suppléant : Gérald BOURDON pour participer à la commission d'appel d'offres de ce groupement.**

4.2 Convention pour la gestion des courts de tennis situés Rue Sous l'Eglise – Mairie déléguée de Lanslevillard

La convention de gestion des deux courts de tennis conclue avec l'association « Tennis-Club de Lanslevillard » est arrivée à terme le 30 juin 2017. Il est proposé de la reconduire aux mêmes conditions : durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 ; redevance annuelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention de gestion des 2 courts de tennis situés Sous l'Eglise avec l'association « Tennis Club de Lanslevillard » et autorise le Maire à la signer.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2017

Il s'agit du remplacement de l'adjoint technique en charge du ménage de la mairie de Lanslevillard, parti à la retraite. Le poste porte sur 13,09 heures de travail par semaine, modulées selon les saisons sous la forme de cycles de travail. Des heures seront effectuées également à la station d'épuration de Lanslebourg et dans les toilettes publiques de Lanslevillard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ce poste et autorise le Maire à procéder au recrutement.

5.2 Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Dans le cadre du fonctionnement hivernal 2017/2018 de la piscine des Glières, il est nécessaire de recruter un maître-nageur saisonnier à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ce poste et autorise le Maire à procéder au recrutement.

5.3 Création d'un poste à la régie d'assainissement

Il s'agit du remplacement d'un agent à temps complet qui a décidé de suivre une formation d'un an.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Mickaël FILLIOL), approuve la création de ce poste, pour un an, et autorise le Maire à procéder au recrutement.

5.4 Avancement de grades au 1^{er} Octobre 2017

Dans le cadre du déroulement de leur carrière, huit agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Il est proposé de transformer leur grade de la façon suivante :

- création de deux postes d'attaché principal
- création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces créations de postes.

Yvon CLARAZ déplore que le secrétariat de Bramans ne soit ouvert que 2 H par semaine pendant les congés de l'agent d'accueil. Il précise que la commune déléguée de Bramans n'avait pas remplacé les agents partis durant l'année 2016 et que les administrés et les élus ont des besoins en matière d'informations administratives et de constitution de dossiers.

Jacques ARNOUX indique que les tâches administratives ont été réorganisées (comptabilité, payes, travaux...). Le travail de ces deux agents non remplacés est réalisé par ailleurs. L'accueil des administrés est toujours possible dans l'un ou l'autre des villages. Une grille d'ouverture des accueils sera proposée au comité technique du 11 septembre 2017.

Paul CHEVALLIER informe qu'un agent, titulaire d'un Master en droit des collectivités, a été recruté pour traiter les affaires juridiques et les dossiers de subventions, à compter du 2 octobre 2017.

Jacques ARNOUX précise que les communes doivent faire face à de nombreuses réformes. Il s'agit d'une année de transition, durant laquelle il faut être vigilant sur le suivi du budget et de la masse salariale en particulier.

Patrick BOIS souhaite que le sujet soit rediscuté afin d'améliorer le service à la population.

En matière de travaux, le Maire indique que des marchés ont été signés dernièrement. Les chantiers vont débiter prochainement. En raison du volume des travaux, les démarches administratives sont plus lourdes, d'où la signature tardive des marchés.

5.5 Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité sur Termignon

Afin de remplacer un agent technique qui a mis fin à son contrat prématurément, il est proposé de recruter un agent saisonnier pour trois semaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6 – URBANISME / AGRICULTURE

6.1 Délibération sur le principe de la vente d'un délaissé de la voirie communale – commune déléguée de Lanslevillard

Dans le cadre d'un projet de construction immobilière (25 logements) en bordure de la Rue de la Salette, il est proposé de vendre un délaissé de route, situé au droit du tènement foncier.

La vente d'un délaissé de route communale doit respecter une procédure avec au préalable une délibération du conseil municipal se prononçant sur le principe de la vente. L'avis des Domaines est sollicité sur le prix de vente, une proposition d'achat est faite aux voisins immédiat du délaissé. Le conseil municipal se prononcera ensuite sur le prix de vente et autorisera la conclusion de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la vente de ce délaissé, d'une surface approximative de 50 m².

6.2 Délibération sur le principe de la vente d'un délaissé de la voirie communale – commune déléguée de Lanslebourg

Dans le cadre d'un projet de construction d'un atelier/garage pour stockage de matériel de travaux publics, il est proposé de vendre un délaissé de la voirie communale dans la ZA de Lécheraine.

La vente d'un délaissé de route communale doit respecter une procédure avec au préalable une délibération du conseil municipal se prononçant sur le principe de la vente. L'avis des Domaines est sollicité sur le prix de vente, une proposition d'achat est faite aux voisins immédiat du délaissé. Le conseil municipal se prononcera ensuite sur le prix de vente et sur la conclusion de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la vente de ce délaissé, d'une surface approximative de 40 m².

6.3 Vente de bois aux particuliers en cession sur la parcelle n° 10 – commune déléguée de Termignon

En concertation avec l'Office National des Forêts (ONF), il est prévu de créer des lots de bois dans la parcelle n° 10, destinés à être vendus aux affouagistes, sous forme de cession, sans possibilité de revente. Par souci de simplification, Rémi ZANATTA propose d'étendre ce procédé de vente de bois à l'ensemble de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6.4 Vente d'un lot de bois à une entreprise privée – commune déléguée de Termignon

M. MOYNE Damien, artisan, souhaite acquérir plusieurs arbres (3 pins cembro, 2 pins sylvestre, 3 épicéas). En accord avec l'ONF, les prix suivants ont été fixés :

- pin cembro : 70 €/m³
- pin sylvestre : 50 €/m³
- épicéa : 50 €/m³

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de ces bois.

6.5 Servitude d'utilité publique pour l'irrigation

Les travaux ont débuté sur Lanslebourg. Après une interruption cet été due à des problèmes techniques, ils redémarrent sur Lanslevillard au niveau des captages sur le ruisseau de Burel. Des conventions d'autorisation de passage ont été signées avec la majorité des propriétaires concernés. Cependant, afin d'organiser au mieux les travaux prévus en 2018, il est proposé de lancer une procédure de servitude d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Anthony BERNARD), approuve cette proposition.

7 – FINANCES

7.1 Décisions modificatives budgétaires

Budget général :

Il s'agit de mouvements de crédits et de modifications d'imputation budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire présentée.

Budget du lotissement de Lenfrey :

Il s'agit de mouvements de crédits et de modifications d'imputation budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire présentée.

7.2 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Le SDES (syndicat départemental d'énergie de la Savoie) est l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes adhérentes. Il fixe le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale, dont il assure la perception et le contrôle (coefficient multiplicateur compris dans les valeurs 0, 2, 4, 5, 8, 8,5). Actuellement le coefficient fixé par le SDES est de 4.

Les 5 communes historiques étaient adhérentes de ce syndicat.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la perception de cette taxe par le SDES est facultative.

Si elles souhaitent lui transférer la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, elles doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'instaurer la TCCFE sur le territoire de la commune de Val-Cenis, à compter du 1^{er} janvier 2018, et de fixer le coefficient multiplicateur (identique au taux antérieur)***
- ***de transférer au SDES le contrôle et la perception de cette taxe***
- ***d'approuver les modalités de reversement à la commune des sommes prélevées, après déduction des frais de gestion qui s'élèvent à 3%.***

8 – DOMAINES SKIABLES / TOURISME

8.1 Demande de classement en commune touristique

Le classement de Val-Cenis en commune touristique présente plusieurs avantages, notamment la possibilité de demander ultérieurement le classement de la station en station classée, l'obtention d'autorisations pour la vente de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique, des facilités en matière de police municipale...

La commune de Val-Cenis remplit les trois conditions cumulatives requises pour prétendre être classée commune touristique :

- disposer d'un office de tourisme classé par arrêté préfectoral ;
- organiser des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergements au bénéfice d'une population non résidente (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, résidences secondaires) par rapport à la population municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de classement de la commune de Val-Cenis en commune touristique.

8.2 Désignation d'un délégué au conseil d'administration de la SEM

Suite à la démission du conseil municipal de Manuel LAFON (élu de la commune historique de Lanslebourg Mont-Cenis), il est proposé de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de la SEM du Mont-Cenis.

Il est rappelé que les représentants des collectivités sont désignés proportionnellement aux capitaux détenus par chacune d'elles. Compte tenu du capital apporté par les communes historiques lors de la création de la SEM, il y avait 9 représentants : 3 pour Lanslevillard, 3 pour Lanslebourg, 2 pour Termignon, 1 pour Sollières-Sardières. Suite à la modification des statuts de la SEM, 1 siège a été rajouté pour Bramans, ce qui porte à 10 le nombre des représentants. Afin de maintenir cette

représentativité historique, le délégué sera issu des conseillers de la commune historique de Lanslebourg Mont-Cenis.

Pierre GAGNIERE et Gilbert SUIFFET se sont porté candidats.

Gilbert SUIFFET retire sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de Pierre GAGNIERE et le désigne en qualité de délégué au conseil d'administration de la SEM.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire a reçu deux courriers dont il donne lecture à l'assemblée :

Le premier concernant une pétition « ***Non à la fermeture du cabinet médical de Lanslevillard*** » : plus de 700 signatures ont été recueillies pour le maintien du cabinet médical de Lanslevillard, car le projet de maison de santé à Lanslebourg laisse planer un doute de fermeture du cabinet de Lanslevillard.

Mickaël FILLIOL demande où en est le projet de Lanslebourg.

Le Maire expose que le projet de construction d'un cabinet médical à proximité du pont est ancien. Il a été relancé en 2015 par la société MGM pour un projet qui avait déjà été travaillé par la municipalité précédente, de construction, sur le terrain de l'ancienne douane, d'un bâtiment de 16 logements touristiques et d'un cabinet médical. Suite au départ à la retraite du Docteur LECARME, les médecins actuels ont demandé à disposer d'une maison de santé afin de minimiser leurs frais de fonctionnement et de travailler en équipe.

Un premier permis de construire a été refusé par l'architecte des Bâtiments de France. Il a été retravaillé avec ce dernier et les voisins. Il est en cours d'instruction. Les travaux pourraient débuter en mai 2018.

Paul CHEVALLIER rappelle que le cabinet de Lanslevillard a fait l'objet d'une rénovation et d'un agrandissement en 2014, en concertation avec le Docteur LECARME. Il existe des problèmes de ventilation pour lesquels une réunion est prévue jeudi en vue de les traiter. Il confirme sa volonté de conserver ce cabinet médical.

Rémi ZANATTA précise que la compétence « Maison de santé » relève de la Communauté de communes.

Laurent POUPARD pense que la présence d'un seul cabinet médical risque de créer des difficultés pour les patients et blessés des communes du bas.

Le Maire propose une réunion publique pour débattre de ce sujet.

Le second courrier concerne une ***pétition émanant d'un ensemble de commerçants de la Haute-Maurienne, et d'Aussois, exaspérés par la politique commerciale pratiquée par la SICA des cimes (coopérative laitière de Val Cenis Vanoise)***. Devant la gamme de produits vendus par la Coopérative laitière, soumise au régime de la MSA et subventionnée par la PAC, les commerçants estiment subir *une concurrence déloyale*.

Le Maire précise que la commune ne subventionne pas cette institution privée. Il propose une médiation entre les commerçants et les représentants de la Coopérative laitière. Il propose d'en parler à ces derniers lors de la réunion qui est prévue le 6 septembre 2017.

La séance est levée à 23 H 05 minutes.

Le secrétaire de séance,
Georges MARIN

Le Maire,
Jacques ARNOUX